

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE DE BOTANIQUE ALPINE MASSIF CENTRAL – SANCY 2009**

A renvoyer à GENTIANA, MNEI, 5, place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE.

Je soussigné,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Tél. : .....

Adhérent de l'association .....

**m'inscris au stage de botanique 11, 12, 13 et 14 juillet 2009 (coût : 155 Euros en pension complète).**

Je joins un chèque **50 Euros** à l'ordre de GENTIANA comprenant 20 € de droit d'inscription et 30 € d'arrhes pour la réservation de l'hébergement.

En cas de désistement dans le mois qui précède la date du stage, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde, soit 105 Euros, sera versé le jour de l'arrivée.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

*Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des bulletins accompagnés du règlement.*

*L'inscription au stage vaut accord de principe quant à l'approbation de la charte du stagiaire (voir au dos), et à son application.*

## **CHARTRE DU STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UN STAGE ORGANISE PAR GENTIANA**

*Dans le cadre de ses activités, GENTIANA Société botanique dauphinoise D. Villars organise des stages de botanique ouverts à ses adhérents comme à des personnes d'autres associations.*

- **Art. 1** - Le prélèvement d'un certain nombre d'espèces étant interdit par la loi, les stagiaires s'engagent à déterminer ces espèces sans leur porter préjudice.  
En conséquence on demande au stagiaire un respect de la réglementation en vigueur.
- **Art. 2** - Pour les espèces non réglementées, la prise de vue photographique est privilégiée à la mise en herbier en particulier pour les espèces rares.
- **Art. 4** - L'encadrant et l'organisateur peuvent modifier le programme initialement prévu.
- **Art. 5** - Le stagiaire se doit d'accepter les modifications et de prendre connaissance du niveau de difficulté afin d'être à même de prendre toutes précautions utiles ; il s'engage à signaler à l'organisateur, avant le début du stage, tout problème susceptible de contrecarrer le bon déroulement de celui-ci (problèmes de santé, difficulté à marcher, etc.) ; il se doit d'être équipé d'un matériel en adéquation avec les conditions et difficultés susceptibles d'être rencontrées (chaussures de randonnée,...).
- **Art. 6** - Les connaissances de chacun pouvant faire progresser le groupe, chacun se devra de faire preuve de pédagogie et partagera son savoir afin que la botanique perdure.
- **Art. 7** - La bonne humeur étant de rigueur, chacun se doit d'apporter la sienne...

*Adoptée au Conseil d'Administration du 6 mars 2000.*